



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : À COMPTER DU 15 NOVEMBRE 2021, LES MESURES DE FREINAGE DE L'ÉPIDÉMIE ÉVOLUENT DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

à Pau, le 15 novembre 2021

Le décret n°2021-1471 du 10 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire mentionne le département des Pyrénées-Atlantiques dans la liste des zones où une circulation élevée de l'épidémie est toujours constatée. Par souci de simplification, ce décret fait évoluer les mesures de freinage de l'épidémie suivantes dans les départements concernés à compter du 15 novembre 2021 :

- Pour l'organisation de concerts accueillant du public debout dans les établissements de type X dans la classification des établissements recevant du public (établissement sportif clos et couvert, salle omnisports, patinoire, manège, piscine couverte, transformable ou mixte – Salle polyvalente sportive de moins de 1 200 m² ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50 m), la jauge de 75 % ne s'applique plus, mais les espaces permettant les regroupements doivent être aménagés dans des conditions garantissant le respect des règles de distanciation sociale ;
- Il en va de même pour les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples, relevant du type L, ainsi que pour les chapiteaux, tentes et structures, relevant du type CTS ;
- Les discothèques, relevant du type P défini par le règlement pris en application de l'article R. 143-12 du code de la construction et de l'habitation, ne sont quant à elles plus soumises à la jauge de 75 % et peuvent à nouveau accueillir du public.

Par ailleurs, en date du 10 novembre 2021, le taux d'incidence général, considéré élevé à partir de 50 cas pour 100 000, s'établissait à 82,3 cas dans le département. Pour les 65 ans et plus, ce taux était de 55,4. Toujours à la même date, 66 personnes étaient hospitalisées, dont 6 en réanimation (4 au centre hospitalier de la Côte basque et 2 au centre hospitalier de Pau).

Compte tenu de cette situation sanitaire toujours défavorable, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques rappelle que la préservation des règles de distanciation sociale et la vaccination doivent rester notre priorité à tous pour casser les chaînes de transmission du virus. Il rappelle également que dans les prochains jours et les prochaines semaines, les contrôles du pass sanitaire seront renforcés dans tous les lieux du département où celui-ci est rendu obligatoire.